

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 juillet 2017

COMPTE-RENDU

Le dix juillet deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François (arrivée : 20h25) – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – Mme PERRY Corinne – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – Mmes LOUAIL Céline – DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier.

Etait absent : M. POUTHIER Alain

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

■ Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h10.

Monsieur le Maire demande le retrait du point « Choix de l'organisme de crédit pour le financement des travaux d'eaux pluviales ».

Après explications de M. Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ce sujet.

1 – Signature des actes administratifs fonciers : désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉSIGNE** Monsieur Serge RENAUD, 2^{ème} Adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes administratifs.

2 – Régularisation par acte administratif :

2-1 : Allée de la Nougeraie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'agit de l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles formant l'allée de la Nougeraie (cf plan ci-joint), afin de régulariser l'emprise de la rue. Actuellement, la Commune assure l'entretien de cette voie, qui appartient aux riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ACQUÉRIR**, à titre gracieux, les parcelles formant l'allée de la Nougeraie ;
- **DE DÉSIGNER** le Cabinet de Géomètres ABSCISSE GÉO-CONSEIL à Montmorillon pour établir les différents documents d'arpentages, et bornages ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 2^{ème} Adjoint à signer tout document nécessaire à cette régularisation ainsi que les actes administratifs reprenant ces dispositions.

2-2 : rue Pasteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'agit de l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle CP n°680 (rue Pasteur) d'une superficie de 30 m² et appartenant à M. et Mme Dominique NAIL (cf plan ci-joint), afin de régulariser l'emprise de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ACQUÉRIR**, à titre gracieux, la parcelle CP n°680 (sise rue Pasteur) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 2^{ème} Adjoint à signer tout document nécessaire à cette régularisation ainsi que les actes administratifs reprenant ces dispositions.

2-3 : La Font

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'agit de l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AO n°9 (située à La Font) (cf plan ci-joint), afin de régulariser l'emprise de la Route Départementale 727. Actuellement, sur le plan cadastral, l'immeuble cadastré AO n°9 débordait sur la RD 727, alors que dans les faits, une partie du bâtiment n'existe plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ACQUÉRIR**, à titre gracieux, une partie de la parcelle AO n°9, à La Font ;
- **DE DÉSIGNER** le Cabinet de Géomètres ABSCISSE GÉO-CONSEIL à Montmorillon pour établir les différents documents d'arpentages, et de bornage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 2^{ème} Adjoint à signer tout document nécessaire à cette régularisation ainsi que les actes administratifs reprenant ces dispositions.

20h25 : Arrivée de M. Jean-François IRIBARREN

3 – Ateliers Ados : modification des conditions d'accès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles conditions d'accès aux ateliers d'ados' comme suit :
 - tranche d'âges : 13-17 ans
 - nombre de places maximum : 12.

4 – Avis sur les futurs projets de création ou d’extension de parcs éoliens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, se prononce par un vote à main levée :

- **14 VOIX CONTRE l’implantation d’éoliennes industrielles sur la Commune.**

5 – RESSOURCES HUMAINES : Ouvertures/fermetures de postes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de des agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée, la création de 6 emplois, pour l’année 2017 :

L’avis du Comité Technique sera sollicité pour la suppression des emplois de l’ancien grade détenu par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs, comme présenté.

6 – Dissolution de VIENNE SERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, décide :

- **D’APPROUVER** la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l’Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

7 – Adoption des nouveaux statuts de l’Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, décide :

- **D’APPROUVER** la modification des statuts de l’Agence Technique Départementale de la Vienne telle que proposée.

8 – BUDGET LOTISSEMENT G. VIGNES 2017 : Décision Modification n°1

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) – Emprunt en Euros	+ 668.08	1641 (16) – Emprunt en euros	+ 668.08
	668.08		668.08
Total dépenses	668.08	Total recettes	668.08

9 – TENNIS CLUB USSONNAIS : subvention 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres
(13 OUI – 1 ABSTENTION) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 200.00 Euros au Tennis Club Ussonnais ;
- **DIT** que la dépense sera payée à l'article 6574 du Budget 2017 – Mairie.

Séance levée à : 22h00.